

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 septembre 2020

PROGRAMMATION DE LA RECHERCHE - (N° 3234)

Retiré

AMENDEMENT

N° AC353

présenté par
M. Le Bohec et Mme Calvez

ARTICLE 3

Après l'alinéa 24, insérer l'alinéa suivant :

« Elle veille à ce qu'un même sexe ne représente pas plus de 60 % des titularisations. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La commission de titularisation des jeunes chercheurs visée aux alinéas 22 à 25 de l'article 3 doit tendre à la parité afin d'assurer une égalité des chances entre les femmes et les hommes qui seront titularisés. Tel est l'objet du présent amendement.